

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CL1110

présenté par

M. Boudié, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

-----

### ARTICLE 6

Substituer aux alinéas 28 et 29 l'alinéa suivant :

« *Art. L. 4251-5.* - À l'issue d'une concertation au sein de la conférence territoriale de l'action publique mentionnée à l'article L. 1111-9-1 du présent code, le conseil régional délibère sur les modalités d'élaboration du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, ses orientations stratégiques et ses objectifs »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement ayant pour objectif de réduire le nombre d'étapes dans l'élaboration du SRDADDT.